



## Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Montréal, 31 octobre 2002

Madame Ginette Courtois  
Direction des politiques du secteur industriel  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
675, boul. René-Levesque E.  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet :           Projet de Règlement modifiant la Règlement sur l'évaluation  
                  et l'examen des impacts sur l'environnement.

---

Madame,

Par la présente, nous désirons vous faire part des commentaires de notre organisme concernant le sujet cité en rubrique.

Tout d'abord, nous trouvons extrêmement préoccupant que le ministère de l'Environnement ait l'intention de soustraire à la procédure d'examen des impacts sur l'environnement pour la valorisation énergétique, par un tiers, de matières résiduelles toxiques. Cette volonté de faire en est une rétrograde qui privera davantage les citoyens des trop rares mécanismes de consultations publiques sur des questions risquant de toucher directement leur environnement et leur santé. Il s'agit nettement d'un recul dans le domaine environnemental et pour la démocratie.

Nous déplorons que la motivation du ministère de l'Environnement ne semble être que l'évitement de coûts énergétiques des grandes industries énergivores. Pour agir d'une façon conséquente avec son discours officiel, le MENV ne devrait-il pas, au contraire, demander à ces compagnies un certain effort afin de diminuer leur consommation, au lieu de leur offrir un approvisionnement en énergie des plus risqués?

Le Front commun a toujours considéré la valorisation énergétique comme étant euphémisme pour désigner l'incinération. Dans le présent cas, il n'existe aucune différence, sur le plan environnemental, entre le traitement que feraient subir les *valorisateurs énergétiques* et les

---

FCQGED  
4200, rue Adam, Montréal  
(Québec) H1V 1S9

[www.cam.org/~fcqged](http://www.cam.org/~fcqged)

tél.: (514) 396-2686  
fax.: (514) 396-7883  
[fcqged@cam.org](mailto:fcqged@cam.org)

lieux d'élimination des matières résiduelles toxiques. Les *valorisateurs* seraient cependant soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Quel gain la société québécoise aura-t-elle à tirer d'un tel projet de Règlement?

Le Québec a déjà la triste réputation d'être la poubelle de l'Amérique en ce qui a trait aux déchets toxiques. Le présent projet de Règlement ne peut donner que raison à ceux qui l'affirment. Ce n'est qu'ouvrir la boîte de Pandore un tout petit peu plus que de légalement comparer l'incinération de matières toxiques à des fins de production d'énergie à la production de compost. Peut-être est-il même plus difficile d'implanter des projets de compostage.

Plus spécifiquement, nos craintes qu'un tel projet de Règlement soit adopté sont les suivantes:

Une augmentation de déchets toxiques sur le territoire:

La *valorisation* de telles matières pourraient être pour certaines entreprises de nos états voisins, une façon de se débarrasser, à bon compte, de substances qui seraient autrement plus difficiles à traiter près de leur lieu de production. Cela entraînerait une augmentation du transport transfrontalier des déchets toxiques au Québec, avec tous les risques que cela comporte.

Une perte de contrôle dans le domaine de la gestion des déchets toxiques:

Déjà qu'il existe un fouillis dans le calcul des quantités exactes des déchets toxiques provenant de l'extérieur, nous perdrons maintenant le contrôle sur la qualité des traitements de *valorisation*. Il ne s'agit pas ici d'opérations visant à traiter des fétus de paille mais bien des substances toxiques. S'en remettre à la bonne foi de compagnies qui utilisent des matières toxiques pour économiser sur leurs coûts énergétiques est une grave erreur. La question n'est pas ici de nature environnementale mais bien économique. Avec le présent projet de Règlement, nous perdrons, à toute fin pratique, tout contrôle sur les impacts environnementaux de telles opérations de *valorisation*.

La multiplication des *valorisateurs*:

Soustraire l'incinération de déchets toxiques à la procédure d'examen des impacts sur l'environnement pourrait faire en sorte que de nouveaux joueurs s'implantent sur le territoire québécois et s'improvisent *valorisateurs*. En fait, il existe un risque certain de voir se développer des entreprises dont la seule et unique mission serait de disposer des déchets dangereux, mais sous le couvert d'une *valorisation énergétique*. Dès lors, en multipliant les acteurs, nous multiplierions également les risques environnementaux que de telles pratiques amènent.

Les risques au sein des entreprises.

Comme les matières résiduelles toxiques serviraient de combustibles, elles seront transportées, entreposées, manipulées et évacuées dans l'atmosphère. Les risques à la santé et à la sécurité immédiate des travailleurs en seraient donc augmentés.

## Conclusion et recommandations

Ce projet de Règlement va à l'encontre du développement durable et ne répond qu'au lobby des industries dont la demande en énergies fossiles est immense ou des industries productrices de ce genre de déchets. Sur le plan environnemental, il est une aberration dans tous les sens du terme et il est même très déplorable que le ministère de l'Environnement l'ait proposé.

Il ne répond en rien à une problématique environnementale, au contraire. Il vient également confirmer que le Ministre de l'Environnement ne fait que peu d'état des points de vue de ses concitoyens en matière environnementale. Ce sont pourtant eux qui en subissent les conséquences environnementales, sociales et économiques.

Nous demandons donc que ce projet de Règlement ne soit pas adopté et que toute forme de valorisation énergétique par combustion soit considérée comme étant de l'incinération, ce qu'elle est de fait, et que tout projet en ce sens soit soumis à la procédure d'examen des impacts sur l'environnement et éventuelle soumise à des audiences publiques. Et ce, pour toute catégorie de matières résiduelles.